

munie en forme de viatique, soit qu'il communie *ex devotione*, ou encore pour satisfaire au précepte de la communion pascale.

Cependant si le prêtre donnait la sainte communion à un malade pendant une messe célébrée dans la chambre ou à proximité de la chambre de celui-ci, il devrait dire : *Misereatur vestri*, etc.

Cette décision infirme l'enseignement des auteurs qui tous ou presque tous, jusqu'à présent, prétendaient que l'on devait, en donnant la sainte communion aux malades, employer les formules *Misereatur* et *Indulgentiam* au pluriel, hors toutefois le cas où elle était donnée en forme de viatique.

2° Le 22 novembre 1906, la même Sacrée Congrégation a donné la solution du doute suivant, émanant du diocèse de Moulins, et soumis à son jugement par l'intermédiaire d'un éminent Consulteur de cette Sacrée Congrégation : « Le diacre peut-il, *ratione ministerii sui*, même en présence de prêtres et hors de nécessité, transférer le Très Saint Sacrement d'un autel à un autre ? »

La Sacrée Congrégation a répondu, il fallait s'y attendre, *affirmativement*, approuvant ainsi un usage suivi dans différentes églises, à la cathédrale de Moulins en particulier, et cependant improuvé au cours de l'année 1905 par une Revue, du reste excellente.

Décès de l'une des Fondatrices du Bon-Pasteur de Québec

Le 27 novembre dernier, s'éteignait doucement, à l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, la vénérée Mère Marie de Saint-Vincent de Paul (Marie-Anne Angers) la deuxième des Mères Fondatrices de cet Institut.

Issue d'une des familles les plus honorables du pays, la Mère Marie de Saint-Vincent de Paul acquit de nouveaux droits à sa distinction et à la grandeur d'âme qui la caractérisait, en se consacrant, dès sa jeunesse, à l'œuvre la plus chère au cœur de Dieu.

Ses talents et ses aimables vertus la firent justement appréciée de tous les personnages éminents avec qui elle fut en rapport, comme des infortunées sur qui elle déversait sa compatissante charité.